Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 45 (1974)

Heft: 2

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLVe ANNÉE | Paraît une fois par mois | No 2 Février 1974

SOMMAIRE

La loi sur le développement de l'économie cantonale — La Transjurane : une aspiration lancinante — Présentation du secrétariat d'enquêtes de l'ADIJ — La structure des budgets familiaux

La loi sur le développement de l'économie cantonale

par Michel REY, adjoint pour le Jura, et Edmond FARINE, collaborateur du délégué au développement économique du canton de Berne

Depuis le 12 décembre 1971, le canton de Berne dispose d'une loi sur le développement de l'économie cantonale qui vise à accroître le bien-être de la population, à promouvoir l'économie bernoise et à améliorer la structure économique du canton. Par l'intermédiaire de cette loi, l'Etat de Berne se propose d'encourager l'activité économique en favorisant l'implantation ou l'extension de projets industriels ou touristiques sur le territoire cantonal.

L'application de ces dispositions légales a été confiée à un délégué au développement économique du canton de Berne, qui est appuyé dans sa tâche par différents organes et commissions. Pour les affaires jurassiennes, ce délégué est assisté d'un adjoint pour le Jura, dont les bureaux sont à Bienne (rue Vérésius 2, tél. 032 23 10 14).

L'article 2 de cette loi cantonale prévoit que le Conseil-exécutif soumet périodiquement au Grand Conseil un programme visant à l'encouragement de l'économie cantonale. Ce programme a été examiné et approuvé par le Parlement cantonal lors de sa session de février. Il doit permettre une application des dispositions légales qui soit conforme au but assigné à la loi. Il est essentiellement consacré à la définition des objectifs ainsi qu'à la présentation des directives et des principes qui orientent l'engagement des fonds publics.

La loi cantonale a prévu différents instruments, assortis de moyens financiers, dans les domaines de la politique foncière, de la politique financière et de la politique relative à la main-d'œuvre. D'autre part, elle assigne au délégué une tâche très importante d'information et d'intermédiaire entre le secteur privé et le secteur public. Le bulletin